



Accusation sans preuve, plainte ou non ?

Par **GtZ**, le **26/09/2010 à 14:12**

Bonjour,rnrnJe subit depuis quelques temps une rumeur très grave me concernant, en effet; je travail dans un super marché, une collègue ma accusé d'avoir volé de l'argent dans la caisse d'une autre collègue. Que faire? Dois-je porter plainte pour diffamation ?

Par **fabienne034**, le **26/09/2010 à 15:24**

bonjour, rnrnil faut des preuves de sa déclarationrnrnvous pouvez porter plaintes si vous avez des témoignagesrnrnpour tout savoir sur la plainte au procureur de la république:rnrn<http://www.fbIs.net/recourspenaux1.htm>

Par **mimi493**, le **26/09/2010 à 23:25**

S'il vous a accusé auprès de votre hiérarchie, là on passe à la dénonciation calomnieuse (un délit, et non une contravention pour la diffamation privée)rnrnNe croyez pas les gens vous promettant de témoigner. Ne croyez que les gens qui écrivent leur témoignage en écrivant en sus qu'ils savent que ça va servir en justice et qu'ils savent que le faux témoignage est une infraction pénale, ET qu'ils vous donnent la copie recto-verso de leur CNlrnAttention à la plainte en croyant que les gens témoigneront et qui se défilent, là c'est vous qui aurez fait une dénonciation calomnieuse.rnrnComme toujours : allez voir votre représentant syndical